



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-103

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2017-07-17-016 - Décision tarifaire n° 1283 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 de l'ESAT SAINTE MARIE (4 pages)	Page 4
12-2017-07-07-012 - Décision tarifaire n°1197 portant fixation du forfait global de soins pour 2017 du FOYER ACCUEIL MEDICALISE MARIE GOUYEN (2 pages)	Page 9
12-2017-07-07-011 - Décision tarifaire n°1230 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 de l'ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE (4 pages)	Page 12
12-2017-07-17-015 - Décision tarifaire n°1267 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 de l'ESAT LES CHARMETTES (4 pages)	Page 17
12-2017-07-11-013 - Décision tarifaire n°1447 portant fixation du prix de journée pour 2017 de ITEP DE MASSIP (4 pages)	Page 22
12-2017-07-11-014 - Décision tarifaire n°1491 portant fixation du prix de journée pour 2017 de l'ITEP DE GREZES (4 pages)	Page 27
12-2017-07-17-014 - Décision tarifaire n°1521 portant fixation du prix de journée pour 2017 du CMPP RODEZ (4 pages)	Page 32
12-2017-07-18-011 - Décision tarifaire n°1547 portant fixation du prix de journée pour 2017 du CENTRE DE PREORIENTATION MILLAU (4 pages)	Page 37
12-2017-07-18-012 - Décision tarifaire n°1555 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2017 du CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE DE MILLAU (4 pages)	Page 42
12-2017-07-19-003 - Décision tarifaire n°1560 portant fixation du forfait global de soins pour 2017 du FOYER ACCUEIL MEDICALISE LUCIEN ROBERT (2 pages)	Page 47
12-2017-06-28-002 - Décision tarifaire n°929 -fixation pour 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune pour l'ADAPEAI Aveyron et Tarn et Garonne (8 pages)	Page 50
12-2017-07-11-015 - GREZES-SESSAD ITEP-DT DG 2017 - Décision tarifaire n°1453 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 du SESSAD de l'ITEP de GREZES (2 pages)	Page 59
12-2017-07-17-017 - IME LA ROQUETTE-DT PJ 2017 - Décision tarifaire n° 1523 portant fixation du prix de journée pour 2017 de l'IME CHATEAU DE LA ROQUETTE (4 pages)	Page 62
12-2017-07-17-018 - IME ST LAURENT-DT PJ 2017 - Décision tarifaire n°1524 portant fixation du prix de journée pour 2017 de l'IME SAINT LAURENT D'OLT (4 pages)	Page 67
12-2017-07-25-004 - MAS BELMONT-DT PJ 2017 - Décision tarifaire n°1641 portant fixation du prix de journée pour 2017 de la MAS BELMONT SUR RANCE (4 pages)	Page 72
12-2017-07-17-019 - MAS DECAZEVILLE-DT PJ 2017 - Décision tarifaire n°1522 portant fixation du prix de journée pour 2017 de la MAS pour TRAUMATISES CRANIENS (4 pages)	Page 77

12-2017-07-20-008 - MAS STE MARIE-DT PJ 2017 - Décision tarifaire n° 1598 portant fixation du prix de journée pour 2017 de la MAS SAINTE MARIE OLEMPS (4 pages)	Page 82
12-2017-07-11-016 - RODEZ-CDDSDT PJ 2017 - Décision tarifaire n° 1271 portant fixation du prix de journée pour 2017 du CENTRE DEPARTEMENTAL POUR DEFICIENTS SENSORIELS (4 pages)	Page 87
12-2017-07-11-017 - RODEZ-CDDSD-SESSAD-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1281 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 du SESSAD DU CDDSD (4 pages)	Page 92
12-2017-07-21-003 - SAMSAH RODEZ-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1511 portant fixation du forfait global de soins pour 2017 du SAMSAH Rodez (2 pages)	Page 97
12-2017-07-11-019 - SESSAD IME LA ROQUETTE-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1459 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 de l'IME DE LA ROQUETTE (4 pages)	Page 100
12-2017-07-11-020 - SESSAD IME ST LAURENT-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1456 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 de la structure SESSAD de l'IME DE SAINT LAURENT D'OLT (4 pages)	Page 105
12-2017-07-17-020 - SESSAD ITEP MASSIP-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1508 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2017 de la structure SESSAD de l'ITEP DE MASSIP (4 pages)	Page 110
12-2017-07-25-005 - SSIAD ASSAD-RODEZ-DT DG - Décision tarifaire n° 1506 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD "ASSAD" RODEZ (4 pages)	Page 115
12-2017-07-25-006 - SSIAD BARAQUEVILLE-DT DG 2017 - Décision tarifaire n° 1863 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2017 de SSIAD BARAQUEVILLE (4 pages)	Page 120

Préfecture Aveyron

12-2017-07-17-016

Décision tarifaire n° 1283 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2017 de l'ESAT SAINTE
MARIE

DECISION TARIFAIRE N° 1283 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
L'ESAT STE MARIE - 120784749

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT dénommé ESAT STE MARIE(120784749) 726, R DES ROUTIERS, 12000, RODEZ et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE(630786754);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT STE MARIE (120784749) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26/06/2017, par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 957 114.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 742.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	750 979.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 152.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	992 874.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	957 114.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 760.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	992 874.08

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 759.51€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 957 114.08€ (douzième applicable s'élevant à 79 759.51€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 17 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation
Le Délégué Départemental,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Délégué Départemental Audois
de l'Aveyron



Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-07-012

Décision tarifaire n°1197 portant fixation du forfait global
de soins pour 2017 du FOYER ACCUEIL MEDICALISE
MARIE GOUYEN

DECISION TARIFAIRE N° 1197 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU
FAM MARIE GOUYEN - 120786157

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation du FAM MARIE GOUYEN (120786157) situé 22, CHE LACASSAGNE, 12390, RIGNAC et géré par l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE(750719239);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM MARIE GOUYEN (120786157) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant la décision de fixation du forfait global annuel et du forfait journalier afférents aux soins du Foyer d'Accueil Médicalisé « Marie Gouyen » à Rignac pour l'année 2017 transmises par courrier en date du 23 juin 2017

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 028 449.38€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 85 704.12€.
- Soit un forfait journalier de soins de 74.61€.
- ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- forfait annuel global de soins 2018 : 1 028 449.38€
(douzième applicable s'élevant à 85 704.12€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 74.61€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE(750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le **07 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation
Le Délégué Départemental,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Abderrahim HAMMOUK KADDOUR,
Adjoint Délégué Départemental Adjointe
de l'Aveyron

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-07-011

Décision tarifaire n°1230 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2017 de l'ESAT LES
ATELIERS DE LA PLAINE

DECISION TARIFAIRE N° 1230 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
L'ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE - 120782164

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT dénommé LES ATELIERS DE LA PLAINE(120782164) RTE DE COMBRET, 12370 BELMONT-SUR-RANCE et géré par l'ABSEAH(120784665);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE (120782164) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2017, par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 885 073.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 825.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	702 256.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 796.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	953 878.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	885 073.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 193.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	62 612.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	953 878.73

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 756.14€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 885 073.73€
(douzième applicable s'élevant à 73 756.14€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ABSEAH (120784665) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le **07 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation
Le Délégué Départemental,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron
Abderrahim HAMMOU-KADDOUR
Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-17-015

Décision tarifaire n°1267 portant fixation de la dotation
globale de financement pour 2017 de l'ESAT LES
CHARMETTES

DECISION TARIFAIRE N° 1267 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
L'ESAT LES CHARMETTES - 120782156

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT dénommé ESAT LES CHARMETTES(120782156) 230, R DE ROQUEFORT, 12100, MILLAU et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHARMETTES(120784897);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES CHARMETTES (120782156) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26/06/2017, par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 4/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 336 156.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 130.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 083 436.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	148 659.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 423 226.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 336 156.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	66 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 024.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 413 180.62

Dépenses exclues des tarifs (compte 10687) 10 046€

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 346.39€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 1 336 156.62€ (douzième applicable s'élevant à 111 346.39€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES CHARMETTES (120784897) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 17 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation
Le Délégué Départemental,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron
Abderrahim HAMMOU KADDOUR
Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-11-013

Décision tarifaire n°1447 portant fixation du prix de
journée pour 2017 de ITEP DE MASSIP

DECISION TARIFAIRE N°1447 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
ITEP DE MASSIP - 120780234

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant le renouvellement de la structure ITEP dénommée ITEP DE MASSIP (120780234) sise 51, R ROGER SALINGRO, 12700, CAPDENAC-GARE et gérée par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP DE MASSIP (120780234) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017 , par la délégation départementale de Aveyron
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 559.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 289 782.30
	- dont CNR	1 832.56
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	351 552.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 929 894.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 883 151.27
	- dont CNR	1 832.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	42 243.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP DE MASSIP (120780234) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	290.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	268.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.N.R.A.S. » (310788609) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 11 juillet 2017

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Occitanie et par délégation
Le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie par délégation,
Abderrahim HAMMOUKI-KADDOUF,
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron



Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-11-014

Décision tarifaire n°1491 portant fixation du prix de
journée pour 2017 de l'ITEP DE GREZES

DECISION TARIFAIRE N°1491 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
ITEP DE GREZES - 120780176

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ITEP DE GREZES (120780176) sise 8, AV DE LA PLAINE, 12310, LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE DE GREZES (120000120) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP DE GREZES (120780176) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2017 , par la délégation départementale de Aveyron
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	919 271.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 450 203.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	447 448.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 816 924.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 751 311.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 010.96
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 602.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP DE GREZES (120780176) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	264.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	275.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CENTRE DE GREZES » (120000120) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 11 juillet 2017

P/La Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
Abderrahmane HAMMOU-KADDOUR
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron



Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-17-014

Décision tarifaire n°1521 portant fixation du prix de
journée pour 2017 du CMPP RODEZ

DECISION TARIFAIRE N°1521 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
CMPP RODEZ - 120780275

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure CMPP dénommée CMPP RODEZ (120780275) sise 1, R ABBE BESSOU, 12005, RODEZ et gérée par l'entité dénommée ADPEP AVEYRON (120784624) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP RODEZ (120780275) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Aveyron
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 334.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 158 119.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	221 366.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 493 820.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 362 883.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	69 741.00
	Reprise d'excédents	61 195.52
	TOTAL Recettes	2 493 820.34

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP RODEZ (120780275) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	108.85	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	112.54	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP AVEYRON » (120784624) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 17 juillet 2017

P/ La Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR



Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-18-011

Décision tarifaire n°1547 portant fixation du prix de
journée pour 2017 du CENTRE DE PREORIENTATION
MILLAU

DECISION TARIFAIRE N°1547 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017 DU
CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU - 120005749

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'arrêté en date du 20/07/2009 autorisant la création de la structure CPO dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU (120005749) 32, AV DE LA REPUBLIQUE, 12102, MILLAU, et gérée par l'entité dénommée AMIO (120785837) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE PRE ORIENTATION MILLAU (120005749) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2017, par la délégation départementale de Aveyron
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 283 250.25 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 498.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	221 812.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 499.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	1 440.34
	TOTAL Dépenses	283 250.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	283 250.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	283 250.25

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 604.19 €.

Soit un prix de journée globalisé de 193.08 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- dotation globalisée 2018: 281 809.91 €.
 - (douzième applicable s'élevant à 23 484.16 €.)
 - prix de journée de reconduction de 192.10 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMIO » (120785837) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le **18 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation
Le Délégué Départemental,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Abderrahmane LAAMOUKADDOUR
Adjointe
de l'Aveyron

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-18-012

Décision tarifaire n°1555 portant fixation du prix de
journée globalisé pour 2017 du CENTRE DE
REEDUCATION PROFESSIONNELLE DE MILLAU

DECISION TARIFAIRE N°1555 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017 DE
CTRE REEDUCATION PROF MILLAU - 120785845

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 portant renouvellement d'autorisation de la structure CRP dénommée CTRE REEDUCATION PROF MILLAU (120785845) 32, AV DE LA REPUBLIQUE, 12102, MILLAU, et gérée par l'entité dénommée AMIO (120785837) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE REEDUCATION PROF MILLAU (120785845) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2017, par la délégation départementale de Aveyron
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 3 983 441.63 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	334 710.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 946 664.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	652 735.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	214 332.26
	TOTAL Dépenses	4 148 441.63
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 983 441.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	165 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 148 441.63

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 331 953.47 €.

Soit un prix de journée globalisé de 206.69 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- dotation globalisée 2018: 3 769 109.37 €.
(douzième applicable s'élevant à 314 092.45 €.)
- prix de journée de reconduction de 195.56 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMIO » (120785837) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 18 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation
Le Délégué Départemental,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron


Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-19-003

Décision tarifaire n°1560 portant fixation du forfait global
de soins pour 2017 du FOYER ACCUEIL MEDICALISE
LUCIEN ROBERT

DECISION TARIFAIRE N° 1560 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU
FAM LUCIEN ROBERT - 120006416

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/2009 autorisant la création de la structure FAM dénommée FAM LUCIEN ROBERT (120006416) Rue du 19 MARS 1962, 12150, SEVERAC D'AVEYRON et gérée par l'entité dénommée ADPEP AVEYRON(120784624);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LUCIEN ROBERT (120006416) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2017, par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2017

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 549 486.00€ au titre de l'année 2017,
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 45 790.50€.
- Soit un forfait journalier de soins de 74.76€.
- ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- forfait annuel global de soins 2018 : 549 486.00€
(douzième applicable s'élevant à 45 790.50€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 74.76€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP AVEYRON(120784624) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le **19 JUL. 2017**

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation
Le Délégué Départemental,

Abderrahim HAMMOU KADDOUR
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron


Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-06-28-002

Décision tarifaire n°929 -fixation pour 2017 du montant et
de la répartition de la dotation globalisée commune pour
l'ADAPEAI Aveyron et Tarn et Garonne

DECISION TARIFAIRE N°929 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE - 120784632

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE ST COME D'OLT - 120004676

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME DE L'OUEST - 120006150

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME DU PUIITS DE CALES - 120006184

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME LES CARDABELLES - 120006192

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IM LES BABISSOUS - 120006200

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE ST LEONS - 120780259

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CARDABELLES - 120781059

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM LES BABISSOUS - 120781083

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DU VALLON - 120782149

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CEIGNAC - 120782172

Institut médico-éducatif (IME) - IME DU PUIITS DE CALES - 120783386

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES TAILLADES - 120783998

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS BARAQUEVILLE - 120785142

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE L'OUEST - 120785357

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES DOLMENS - 120785464

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SEVE - 120787569

Institut médico-éducatif (IME) - IME PIERRE SARRAUT - 820000321

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DR HENRI FONTANIE - 820002418

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT JEAN CARRIO - 820004117

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS GERARD CHAMBERT MOISSAC - 820006609

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ADAPEI CAUSSADE - 820008266

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2016, prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) dont le siège est situé 12850 ONET-LE-CHATEAU, a été fixée à 31 756 572.07€, dont -193 851.88€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 31 756 572.07 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120004676	2 777 765.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006150	0.00	0.00	0.00	374 196.97	0.00	0.00	0.00

120006184	0.00	0.00	0.00	442 060.08	0.00	0.00	0.00
120006192	0.00	0.00	0.00	746 002.38	0.00	0.00	0.00
120006200	0.00	0.00	0.00	266 984.51	0.00	0.00	0.00
120780259	2 879 190.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781059	1 653 941.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781083	2 936 190.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120782149	836 583.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120782172	875 033.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120783386	2 033 247.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120783998	683 556.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785142	2 873 646.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785357	1 889 391.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785464	785 698.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120787569	747 431.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820000321	3 047 242.51	233 148.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820002418	0.00	0.00	923 061.42	0.00	0.00	0.00	0.00
820004117	0.00	0.00	975 912.51	0.00	0.00	0.00	0.00
820006609	3 523 683.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820008266	0.00	0.00	252 601.91	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

120004676	242.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006150	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006184	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006192	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006200	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780259	230.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781059	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781083	341.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120782149	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120782172	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120783386	242.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120783998	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785142	223.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785357	200.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785464	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120787569	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820000321	244.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820002418	0.00	0.00	64.74	0.00	0.00	0.00	0.00
820004117	0.00	0.00	63.14	0.00	0.00	0.00	0.00
820006609	226.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820008266	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 31 991 452.30€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 31 991 452.30 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120004676	2 777 765.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006150	0.00	0.00	0.00	372 696.97	0.00	0.00	0.00
120006184	0.00	0.00	0.00	440 560.08	0.00	0.00	0.00
120006192	0.00	0.00	0.00	744 502.38	0.00	0.00	0.00
120006200	0.00	0.00	0.00	265 484.51	0.00	0.00	0.00
120780259	2 879 190.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781059	1 672 462.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781083	2 934 690.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120782149	836 583.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120782172	875 033.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120783386	2 031 747.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120783998	683 556.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

120785142	2 873 646.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785357	1 956 555.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785464	785 698.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120787569	747 431.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820000321	3 157 475.10	241 582.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820002418	0.00	0.00	923 061.42	0.00	0.00	0.00	0.00
820004117	0.00	0.00	975 912.51	0.00	0.00	0.00	0.00
820006609	3 523 683.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820008266	0.00	0.00	292 130.26	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120004676	242.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006150	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006184	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006192	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006200	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780259	230.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781059	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120781083	341.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120782149	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120782172	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

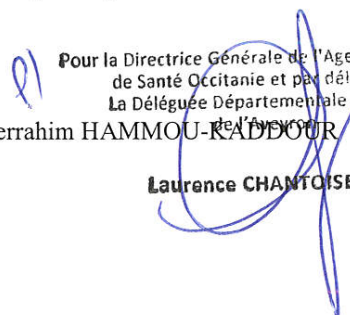
120783386	242.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120783998	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785142	223.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785357	208.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120785464	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120787569	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820000321	252.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820002418	0.00	0.00	64.74	0.00	0.00	0.00	0.00
820004117	0.00	0.00	63.14	0.00	0.00	0.00	0.00
820006609	226.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
820008266	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 665 954.36 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) et aux structures concernées.

Fait à Rodez, le **28 JUIN 2017**

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation
Le Délégué Départemental,

 Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron
Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-11-015

**GREZES-SESSAD ITEP-DT DG 2017 - Décision tarifaire
n°1453 portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2017 du SESSAD de l'ITEP de GREZES**

DECISION TARIFAIRE N°1453 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD DE L'ITEP DE GREZES - 120001029

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 02/07/2002 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'ITEP DE GREZES (120001029) sise 8, AV DE LA PLAINE, 12310, LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE DE GREZES (120000120);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'ITEP DE GREZES (120001029) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation départementale de AVEYRON;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 196 243.54€
(douzième applicable s'élevant à 16 353.63€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DU CENTRE DE GREZES» (120000120) et à la structure dénommée SESSAD DE L'ITEP DE GREZES (120001029).

Fait à Rodez

Le 11 juillet 2017

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Occitanie et par délégation
Le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Déléguée Départementale Adjointe
Abderrahim HAMMOU-KADDOUR
DE L'AVEYRON

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-17-017

**IME LA ROQUETTE-DT PJ 2017 - Décision tarifaire n°
1523 portant fixation du prix de journée pour 2017 de
l'IME CHATEAU DE LA ROQUETTE**

DECISION TARIFAIRE N°1523 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME "CHATEAU DE LA ROQUETTE" - 120780218

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure IME dénommée IME "CHATEAU DE LA ROQUETTE" (120780218), 12150, SEVERAC D'AVEYRON et gérée par l'entité dénommée ADPEP AVEYRON (120784624) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME "CHATEAU DE LA ROQUETTE" (120780218) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de Aveyron
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	506 944.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 609 597.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	516 797.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 633 340.08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 613 912.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 428.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 633 340.08

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME "CHATEAU DE LA ROQUETTE" (120780218) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	310.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	336.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP AVEYRON » (120784624) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 17 juillet 2017

P/ La Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental

P
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale
de l'Aveyron

Abderrahim HAMMOUKADOUR

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-17-018

IME ST LAURENT-DT PJ 2017 - Décision tarifaire
n°1524 portant fixation du prix de journée pour 2017 de
l'IME SAINT LAURENT D'OLT

DECISION TARIFAIRE N°1524 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2017 DE

IME ST LAURENT D'OLT - 120780242

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure IME dénommée IME ST LAURENT D'OLT (120780242) sise rue DU CHATEAU, 12560, SAINT-LAURENT-D'OLT et gérée par l'entité dénommée ADPEP AVEYRON (120784624) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ST LAURENT D'OLT (120780242) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	469 429.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 601 361.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	447 756.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 518 548.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 495 001.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 547.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ST LAURENT D'OLT (120780242) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	130.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	195.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP AVEYRON » (120784624) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

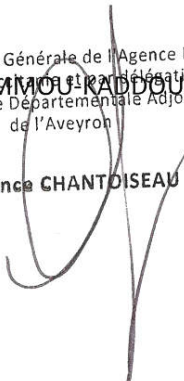
, Le 17 juillet 2017

P/ La Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Abderrahmane AMMICHOU-RABDOUR,
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron



Laurence CHANTOISEAU



Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-004

**MAS BELMONT-DT PJ 2017 - Décision tarifaire n°1641
portant fixation du prix de journée pour 2017 de la MAS
BELMONT SUR RANCE**

DECISION TARIFAIRE N°1641 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2017 DE LA

MAS BELMONT SUR RANCE - 120783741

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure MAS dénommée MAS BELMONT SUR RANCE (120783741) sise LE BOURG, 12370, BELMONT-SUR-RANCE et gérée par l'entité dénommée ABSEAH (120784665) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS BELMONT SUR RANCE (120783741) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2017, par la délégation départementale de Aveyron
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20 juillet 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	288 254.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 054 051.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	480 726.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 823 032.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 391 581.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	232 127.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	199 324.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 823 032.58

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS BELMONT SUR RANCE (120783741) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	148.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :
- Prix de journée en internat en € : 187.81
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ABSEAH » (120784665) et à l'établissement concerné.


Fait à Rodez, le **25 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation
Le Délégué Départemental,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Délégué Départemental
de l'Aveyron

Abderrahim HAMMOU-KADICOUR

Laurence CHANTOISEAU



Préfecture Aveyron

12-2017-07-17-019

MAS DECAZEVILLE-DT PJ 2017 - Décision tarifaire
n°1522 portant fixation du prix de journée pour 2017 de la
MAS pour TRAUMATISES CRANIENS

DECISION TARIFAIRE N°1522 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE LA
MAS POUR TRAUMATISES CRANIENS - 120000989

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'arrêté en date du 14/03/2002 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS POUR TRAUMATISES CRANIENS (120000989), CHE DU SAILHENC, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE (120780085) ;
- VU l'arrêté en date du 23/11/2005 portant modification de l'agrément de la MAS POUR TRAUMATISES CRANIENS (120000989), CHE DU SAILHENC, 12300, DECAZEVILLE et gérée par l'entité dénommée CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE (120780085) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS POUR TRAUMATISES CRANIENS (120000989) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2017, par la délégation départementale de Aveyron
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 334.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	687 886.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	131 216.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	943 437.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	869 673.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 764.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

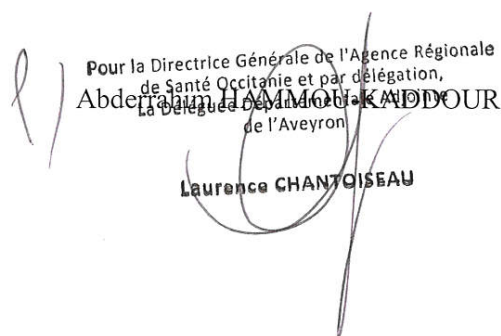
Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS POUR TRAUMATISES CRANIENS (120000989) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	237.44					

- Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :
- Prix de journée (en €) Internat 212.22
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PIERRE DELPECH DECAZEVILLE » (120780085) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le **17 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation
Le Délégué Départemental,


Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Abderrahim HAMMOU KADDOUR
Le Délégué Départemental
de l'Aveyron
Laurence CHANTOUSEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-20-008

MAS STE MARIE-DT PJ 2017 - Décision tarifaire n°
1598 portant fixation du prix de journée pour 2017 de la
MAS SAINTE MARIE OLEMPS

DECISION TARIFAIRE N°1598 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2017 DE LA

MAS STE MARIE OLEMPS - 120004833

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS dénommée MAS STE MARIE OLEMPS (120004833) 12510, OLEMPS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS STE MARIE OLEMPS (120004833) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 05/07/2017, par la délégation départementale de Aveyron
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	721 110.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 520 161.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	561 253.94
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 802 526.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 289 332.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	513 194.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS STE MARIE OLEMPS (120004833) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	202.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :
- Prix de journée en internat en € : 186.14
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 20 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation
Le Délégué Départemental,

Abderrahim HAMMOU KADDOUR
pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-11-016

**RODEZ-CDDS-DT PJ 2017 - Décision tarifaire n° 1271
portant fixation du prix de journée pour 2017 du CENTRE
DEPARTEMENTAL POUR DEFICIENTS SENSORIELS**

DECISION TARIFAIRE N°1271 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
C.D.D.S - 120780267

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant le renouvellement de la structure IESPESA dénommée C.D.D.S (120780267) sise 15, BD FRANCOIS FABIE, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS (120000146) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C.D.D.S (120780267) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation départementale de Aveyron
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 224.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 778 536.41
	- dont CNR	4 398.14
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	299 991.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 395 752.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 206 450.83
	- dont CNR	4 398.14
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	150 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : **31 301.31 €**

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée C.D.D.S (120780267) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	184.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	295.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS » (120000146) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez

, Le 11 juillet 2017

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Occitanie et par délégation
Le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Délégué Départementale Adjointe
Abderrahim HAMMIQU-KABDOUR

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-11-017

**RODEZ-CDDS-SESSAD-DT DG 2017 - Décision tarifaire
n° 1281 portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2017 du SESSAD DU CDDS**

DECISION TARIFAIRE N°1281 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD DU CDDS - 120006226

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure SESSAD dénommée SESSAD DU CDDS (120006226) sise 15, BD FRANCOIS FABIE, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS (120000146);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 18/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DU CDDS (120006226) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20/06/2017, par la délégation départementale de AVEYRON;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 811 890.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 547.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	755 785.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 325.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 039 658.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	811 890.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	143 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : **84 768,50 €**

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 657.52 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 954 890.24€
(douzième applicable s'élevant à 79 574.19€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS» (120000146) et à la structure dénommée SESSAD DU CDDS (120006226).

Fait à Rodez

Le 11 juillet 2017

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Occitanie et par délégation
Le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Délégué Départemental
Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-21-003

SAMSAH RODEZ-DT DG 2017 - Décision tarifaire n°
1511 portant fixation du forfait global de soins pour 2017
du SAMSAH Rodez

DECISION TARIFAIRE N° 1511 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU
SAMSAH - 120003389

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'arrêté en date du 20/10/2006 autorisant la création de la structure SAMSAH (120003389) 1, R DU GAZ, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE(120784632);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH (120003389) pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2017

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter du 01/01/2017, le forfait global de soins est fixé à 449 194.26€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 37 432.86€.

Soit un forfait journalier de soins de 54.45€.

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- forfait annuel global de soins 2018 : 585 854.26€
(douzième applicable s'élevant à 48 821.19€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 71.01€

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE(120784632) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le **21 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation
Le Délégué Départemental,

pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron
81
Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-11-019

**SESSAD IME LA ROQUETTE-DT DG 2017 - Décision
tarifaire n° 1459 portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2017 de l'IME DE LA ROQUETTE**

DECISION TARIFAIRE N°1459 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD DE L'IME DE LA ROQUETTE - 120006176

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IME DE LA ROQUETTE (120006176) sise 0, , 12150, SEVERAC D'AVEYRON et gérée par l'entité dénommée ADPEP AVEYRON (120784624);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'IME DE LA ROQUETTE (120006176) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2017, par la délégation départementale de AVEYRON;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 255 266.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 033.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 944.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 969.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	260 947.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	255 266.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	833.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : **4 847.47 €**

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 272.23€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 255 266.80€
(douzième applicable s'élevant à 21 272.23€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.


Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADPEP AVEYRON» (120784624) et à la structure dénommée SESSAD DE L'IME DE LA ROQUETTE (120006176).

Fait à Rodez

Le 11 juillet 2017

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Occitanie et par délégation
Le Délégué Départemental

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Délégué Départemental, Aveyron
de l'Aveyron



Abderrahim HAMMOUKADDOUR
Laurence CHANTOISEAU



Préfecture Aveyron

12-2017-07-11-020

**SESSAD IME ST LAURENT-DT DG 2017 - Décision
tarifaire n° 1456 portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2017 de la structure SESSAD de l'IME
DE SAINT LAURENT D'OLT**

DECISION TARIFAIRE N°1456 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD DE L'IME DE SAINT LAURENT D'OLT - 120001409

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 19/07/2004 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'IME DE SAINT LAURENT D'OLT (120001409) sise 0, R DU CHATEAU, 12560, SAINT-LAURENT-D'OLT et gérée par l'entité dénommée ADPEP AVEYRON (120784624);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'IME DE SAINT LAURENT D'OLT (120001409) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2017, par la délégation départementale de AVEYRON;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 155 609.86€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 770.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	121 213.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 893.62
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	155 877.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	155 609.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	268.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	155 877.86

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 967.49 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 155 609.86€
(douzième applicable s'élevant à 12 967.49€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

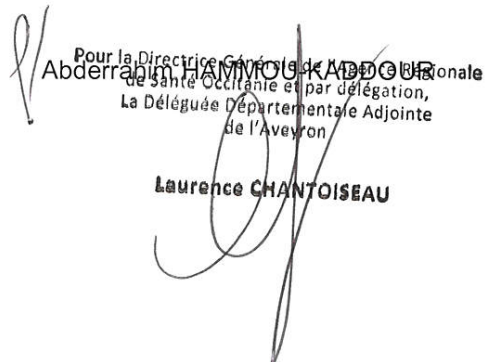
Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADPEP AVEYRON» (120784624) et à la structure dénommée SESSAD DE L'IME DE SAINT LAURENT D'OLT (120001409).

Fait à Rodez

Le 11 juillet 2017

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Occitanie et par délégation
Le Délégué Départemental


Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie et par délégation,
Abderrahim HAMMOUS, Délégué Départemental
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron
Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-17-020

**SESSAD ITEP MASSIP-DT DG 2017 - Décision tarifaire
n° 1508 portant fixation de la dotation globale de
financement pour 2017 de la structure SESSAD de l' ITEP
DE MASSIP**

DECISION TARIFAIRE N°1508 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD DE L'ITEP DE MASSIP - 120001078

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016;
- VU l'arrêté en date du 01/10/2002 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'ITEP DE MASSIP (120001078) sise 51, R ROGER SALENGRO, 12700, CAPDENAC-GARE et gérée par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'ITEP DE MASSIP (120001078) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2017, par la délégation départementale de AVEYRON;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2017.

DECIDEArticle 1^{er}

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 400 504.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 848.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	361 373.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 995.81
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	428 217.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	400 504.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 713.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 375.34€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 400 504.05€
(douzième applicable s'élevant à 33 375.34€)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.N.R.A.S.» (310788609) et à la structure dénommée SESSAD DE L'ITEP DE MASSIP (120001078).

Fait à Rodez

Le 17 juillet 2017

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Occitanie et par délégation
Le Délégué Départemental

Abderrahim HAMMOU-KADOUR
Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie et par délégation,
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron

17

Laurence CHANTOISEAU

Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-005

SSIAD ASSAD-RODEZ-DT DG - Décision tarifaire n°
1506 portant fixation de la dotation globale de soins pour
2017 de SSIAD "ASSAD" RODEZ

DECISION TARIFAIRE N° 1506 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD "ASSAD" RODEZ - 120784061

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD "ASSAD" RODEZ (120784061) sise 10, BD LAROMIGUIERE, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée ASS.SOINS ET SERVICE A DOMICILE(120000716);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD "ASSAD" RODEZ (120784061) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 1 425 769.91€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 305 519.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 108 793.25€).
Le prix de journée est fixé à 38.46€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 120 250.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 020.90€).
Le prix de journée est fixé à 32.95€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	242 415.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 063 190.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 806.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 482 412.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 425 769.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 1 425 769.91€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 305 519.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 108 793.25€).
Le prix de journée est fixé à 38.46€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 120 250.86€ (fraction forfaitaire s'élevant à 10 020.90€).
Le prix de journée est fixé à 32.95€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.SOINS ET SERVICE A DOMICILE (120000716) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Abderrahim HAMMOU KADDOUR
Député Départemental de l'Aveyron



Laurence CHANTOISEAU



Préfecture Aveyron

12-2017-07-25-006

**SSIAD BARAQUEVILLE-DT DG 2017 - Décision
tarifaire n° 1863 portant fixation de la dotation globale de
soins pour 2017 de SSIAD BARAQUEVILLE**

DECISION TARIFAIRE N° 1863 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD BARAQUEVILLE - 120784160

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 04/01/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD BARAQUEVILLE (120784160) sise 533, R DU PUECH, 12160, BARAQUEVILLE et gérée par l'entité dénommée CCAS BARAQUEVILLE(120784400);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BARAQUEVILLE (120784160) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2017 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à 416 713.60€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 416 713.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 726.13€).
Le prix de journée est fixé à 35.68€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 850.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	359 075.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 288.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	418 213.60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	416 713.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 416 713.60€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 416 713.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 726.13€).
Le prix de journée est fixé à 35.68€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BARAQUEVILLE (120784400) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ

, Le 25 JUILLET 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental par intérim,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Abderrahim HAMMOU KADBOUR
La Déléguée Départementale Adjointe
de l'Aveyron



Laurence CHANTOISEAU

